



AIX en PROVENCE
LA VILLE

Appel à candidatures « FOIRE AUX SANTONS » Ville d'Aix-en-Provence

Article L2122-1-1 du code général de la
propriété des personnes publiques

Préambule :

Préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public à des fins d'exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable, dans le respect des principes d'impartialité et de transparence, et mettant en œuvre des mesures de publicité suffisantes permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-en-Provence recherche une association ou une structure regroupant entre 5 et 7 santonniers locaux pour organiser une foire aux santons traditionnelle sur l'esplanade Cézanne, pendant la période calendaire (mois de novembre, décembre et janvier). La Ville se réserve le droit de modifier l'espace mis à disposition si nécessaire.

Cette foire devra mettre à l'honneur l'art du santon tel qu'il était pratiqué entre 1790 et 1850. La structure ou association retenue sera responsable de l'organisation générale, du dépôt annuel de la demande auprès de la Ville, de la qualité des produits exposés, ainsi que du respect des horaires d'ouverture et de fermeture.

1. Conditions :

Cet appel à candidatures est valable pour une durée de quatre ans, soit un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Il concerne une occupation temporaire du domaine public d'une durée de 7 à 8 semaines, correspondant à la période des festivités de Noël.

Les principales caractéristiques d'exploitation de ce marché sont les suivantes :

- Ouverture 7 jours sur 7, à l'exception des 25 décembre et 1er janvier (jours de fermeture).
- Du lundi au vendredi : de 10h00 à 19h00 (ou jusqu'à 20h00, en fonction de l'affluence).
- Les samedis et dimanches : de 9h30 à 19h30 (ou jusqu'à 21h00, selon l'affluence).

Les dates et horaires d'ouverture doivent impérativement être respectés. Aucun exposant ne sera autorisé à ouvrir après l'heure prévu, ni à fermer avant l'heure indiquée.

2. Informations complémentaires :

- Le raccordement électrique de chaque stand est possible sur demande, dans le respect des normes en vigueur et dans la limite d'une puissance maximale de 4 kW par stand.
- L'utilisation de chauffages à pétrole est strictement interdite sur la Foire aux Santons.
- Lors des opérations d'installation et de démontage, chaque santonnier est tenu de respecter le mobilier urbain ainsi que le dallage. En cas de dégradation constatée à la restitution des lieux, les réparations seront à la charge de la structure organisatrice, qui pourra, le cas échéant, se retourner contre l'artisan responsable des dommages.

3. Redevance :

Conformément à la délibération n°2024-509 établissant le recueil des tarifs des services publics de la Ville d'Aix-en-Provence pour l'année 2025, la redevance applicable sera fixée à 1,50 € par m² et par jour, et/ou 8,30 € par m² et par semaine, pour l'édition 2025.

La Ville se réserve chaque année le droit de modifier ces tarifs dans le cadre de la délibération annuelle relative aux tarifs municipaux.

4. Critères d'attribution :

1- Mémoire technique présentant la prestation proposée avec photos des stands 80 %

Critères pris en compte dans la notation (à titre indicatif) :

- **Localisation de l'activité** : La ville privilégiera le candidat qui proposera des ateliers de fabrication dans le Pays d'Aix et dont le siège social du santonnier sont situés à la même adresse.
- **Statut professionnel** : La ville privilégiera le candidat qui proposera des santonniers enregistrés à la Chambre des Métiers ou à la Chambre de Commerce des Bouches-du-Rhône en tant que professionnel
- **Authenticité de la production** : La ville privilégiera le candidat qui proposera un taux élevé de production issue de l'atelier du santonnier (sans revente ni sous-traitance), mais également des santons qui sont réalisés en terre cuite, peints à la main dans la tradition provençale et estampillés au nom de l'atelier producteur.
- **Sous-traitance** : Le taux de sous-traitance dans la fabrication doit être le plus faible possible.
- **Nature des produits exposés** : Un taux élevé de marchandises constituées de santons ou de décors en terre cuite, peints à la main dans la tradition provençale, est attendu.

La Ville souhaite éviter les personnages dits "contemporains" (personnalités politiques, sportives, acteurs, etc.), ainsi que l'usage de technologies alternatives dans la fabrication (ex. : imprimantes 3D, plastiques).

L'usage de résine est toutefois toléré pour certains éléments de décor, notamment pour représenter l'eau (fontaines, rivières, cascades, etc.).

- **Uniformité des stands** : Les exposants devront veiller à une uniformisation des stands (couleurs identiques sur la face, les côtés et l'arrière), ainsi qu'à l'habillage des attelages, châssis et pneumatiques.

- **Logistique** : Installation et désinstallation simultanées de l'ensemble des exposants.
- **Participation à la mise en valeur de l'événement** : Proposition, à titre gracieux, d'une crèche provençale sur le Cours Mirabeau, dans un chalet mis à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence ou toutes autres propositions valorisant le savoir-faire des santonniers au sein de la Ville.

2- Expériences professionnelles et références 10%

3- Limitation de l'impact environnemental 10%

5. Procédure

1- Date limite de réception des réponses :

Le 19 septembre 2025 16h (par mail, par papier ou dépôt de la clé USB de candidature)

Chaque candidature reçue par la Ville fera l'objet soit d'un accusé réception par mail, soit d'un justificatif de dépôt selon les modalités de dépôt de sa candidature. Seules les candidatures ayant fait l'objet d'un accusé réception ou d'un justificatif de dépôt seront analysées (sous réserve de présentation d'un dossier complet).

2- Modalité de remise des candidatures :

Le dossier de candidature doit être adressé à la Direction Événementiel et Protocole, selon l'un des modes suivants :

- Par courriel, à l'adresse suivante : evenementiel@mairie-aixenprovence.fr ;
- Par dépôt sur clé USB, directement à la Direction Événementiel et Protocole ;
- Par dépôt physique papier, dans une enveloppe fermée portant la mention : « CANDIDATURE FOIRE AUX SANTONS », à remettre à la Direction Événementiel et Protocole.

Adresse des dépôts par clé USB ou papier :

Direction événementielle et Protocole
Monument Joseph Sec,
6 avenue Pasteur,
13100 Aix-en-Provence

3- Contenu de la candidature

Les candidats devront présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- Un mémoire technique permettant d'évaluer les critères techniques, l'expérience professionnelle, ainsi que l'impact environnemental

- Un extrait "K bis" du Registre du Commerce (pour les Sociétés) ou extrait D1 du Répertoire des Métiers (pour les artisans) daté de moins de trois mois, Récépissé de déclaration au JO et statut (pour les associations)
- Une attestation d'assurance pour l'exercice d'un commerce non sédentaire, en cours de validité (ou un engagement à l'obtenir avant le début de l'exploitation) pour chaque exposant ou une attestation d'assurance courant l'ensemble des exposants au nom de la structure organisatrice.
- Copie de la pièce d'identité du ou des gérants(s) mentionné(s) sur le Kbis ou du Président de l'association

6. Contact :

Pour plus de renseignements, merci de vous adresser à la Direction événementielle et protocole (ouvert au public du lundi au vendredi, 8h /12h30 et 13h30/17h)

Téléphone : 04.42.91.96.30 - Courriel : evenementiel@mairie-aixenprovence.fr